



ANNEE ABONNEMENT

Service Jeunesse -
Prévention

Communauté de communes du Pays de
Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois

Merci de remplir en majuscules

FICHE INSCRIPTION enfant

ESPACE JEUNES de référence

NOM

PRENOM

DATE DE NAISSANCE

N° Allocataire (lié à l'enfant)

Réservé au service

QUOTIENT

Réservé au service

Date souscription « pass annuel »

Chèque
 Espèces

Documents obligatoires à fournir

Fiche sanitaire de l'enfant
 Copie vaccins
 Attestation responsabilité civile
 Attestation allocataire
CAF MSA Autre

Autres documents

Copie de l'Attestation d'Aïsance Aquatique (papier ou numérisée)

REPRESENTANTS LEGAUX	① Père <input type="checkbox"/>	Mère <input type="checkbox"/>	② Père <input type="checkbox"/>	Mère <input type="checkbox"/>
NOM - PRENOM	<input type="text"/>		<input type="text"/>	
DATE DE NAISSANCE	<input type="text"/>		<input type="text"/>	
ADRESSE (rue, code postal, villes)	<input type="text"/>		<input type="text"/>	
TELEPHONE(S)	<input type="text"/>		<input type="text"/>	
COURRIEL	<input type="text"/>		<input type="text"/>	
SITUATION FAMILIALE	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve)			

En cas de séparation ou de divorce, merci de fournir la **copie de l'ordonnance du tribunal**

TUTEUR (ex : famille d'accueil, LDVA...)	NOM <input type="text"/>	ADRESSE <input type="text"/>
	PRENOM <input type="text"/>	
TELEPHONE(S)	<input type="text"/>	

DROIT A L'IMAGE

Autorise(ons) N'autorise(ons) pas

le service jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois à photographier, publier et/ou utiliser les photographies ou supports vidéos sur lesquels figure mon enfant, réalisés dans le cadre des activités jeunesse pour un usage de type : articles de presse, publications, Site Internet et réseaux sociaux de la Communauté de communes.

REGLEMENT INTERIEUR disponible auprès des animateurs et téléchargeable sur le Site Internet www.paysdepontchateau.fr

En déposant un dossier d'inscription et en souscrivant à l'abonnement annuel, les représentants légaux reconnaissent **avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la structure (extrait au dos et intégralité sur le site Internet www.paysdepontchateau.fr)**. Les responsables légaux **informeront le service jeunesse de tous les changements** susceptibles d'entraîner une modification du dossier d'inscription (fiche inscription et fiche sanitaire).

FAIT LE à

Signature

Extrait du REGLEMENT INTERIEUR à retrouver dans son intégralité sur www.paysdepontchateau.fr

L'accueil au sein du service Jeunesse-prévention impose l'adhésion au présent Règlement Intérieur du participant et de ses parents. Il a pour but de définir les règles nécessaires pendant les temps d'accueil libre « Espace Ados », lors des activités, des sorties, des soirées, des séjours et des projets spécifiques. Ces règles sont acceptées par tous les jeunes utilisateurs, ainsi que par leur(s) responsable(s) légal(ux).

ARTICLE 1 : GESTIONNAIRE

La gestion du service Jeunesse-Prévention est assurée par la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois dont les bureaux se situent 17 rue des Forges - 44530 Saint-Gildas-des-Bois, tel : 02/40/88/29/73 jeunessecretariat@cc-paydepontchateau.fr

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ANIMATION JEUNESSE

Les animations jeunesse ont pour objectifs d'accueillir de manière formelle ou informelle les préadolescents et les adolescents de 10 ans révolus (sous réserve d'un échange préalable avec l'animateur) jusqu'à leurs 17 ans, pendant les vacances scolaires (sauf Noël), les mercredis et samedis, mais aussi sur des temps particuliers en fonction des projets impulsés. Elles visent à répondre à trois grands axes éducatifs :

- 1- Favoriser l'épanouissement, la découverte, les loisirs collectifs.
- 2-Encourager l'apprentissage de la responsabilisation et susciter l'engagement à la vie locale.
- 3-Sensibiliser et prévenir des risques liés au passage dans la vie adulte.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ANNUELLE

Pour accéder à l'« Espace Ados » librement ou pour participer aux animations organisées, le jeune devra s'acquitter d'un « pass espace ados » valable pour une année civile (de janvier à décembre). Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 10€ (tarif révisable chaque année).

Documents obligatoires pour toute inscription :

- Fiche d'inscription et fiche sanitaire
- Copie du carnet de vaccination
- Attestation d'allocataire et quotient familial CAF ou MSA
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle

Document pour les activités nautiques

- Copie (papier ou numérisée) de l'Attestation d'Aisance Aquatique

ARTICLE 4 : INSCRIPTION AUX ACTIVITES

Le service Jeunesse-Prévention propose des animations gratuites et/ou payantes. Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial conformément actés dans la délibération du Conseil Communautaire. Les tarifs se déclinent à partir d'un prix unitaire appelé « ticket » et par tranche de quotient, la participation financière est établie en modulant le nombre de tickets (liés notamment au coût de l'activité proposée).

Quotient familial A : < à 500€
Quotient familial B : de 501€ à 700€
Quotient familial C : 701€ à 900€
Quotient familial D : 901€ à 1100€
Quotient familial E : de 1101 à 1300€
Quotient familial F : de 1301 à 1500€
Quotient familial G : > à 1500€

Pour les jeunes habitants en dehors du territoire de la communauté de communes, le quotient familial est appliqué selon une tarification majorée.

Pour valider une inscription, un montant s'élevant à un tiers de la prestation sera demandé. Les modes de paiements acceptés sont : les espèces, les chèques à l'ordre de la « Régie Jeunesse » et les chèques vacances.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT - FONCTIONNEMENT

Dans le respect de la législation en vigueur, l'équipe est composée de personnel qualifié et renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités spécifiques. Génériquement, le service a une obligation

de déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et se soumet, donc, à sa réglementation.

Les jeunes restent sous la responsabilité civile de leur(s) responsable(s) légal(ux) et sous celles des animateurs durant les activités au sein des Espaces Ados et des activités encadrées.

Pendant les accueils libres en formule « Espace Ados », les jeunes sont susceptibles de pouvoir aller et venir à leur guise. Ils doivent signaler systématiquement leur arrivée et leur départ aux animateurs que ce soit de manière temporaire ou définitive. Des créneaux horaires en formule « espace ados » peuvent être ponctuellement ou régulièrement réservés aux préadolescents (10/13 ans) ou aux adolescents (14/17 ans). Il appartient au(x) responsable(s) légal(ux) de s'en informer au préalable.

Dans le cadre des activités soumises à inscriptions, les jeunes peuvent venir et partir seuls à la fin des activités sauf si leur(s) responsable(s) légal(ux) ne l'autorisent pas, en le mentionnant via cette fiche.

Les animations se déroulent les mercredis après-midi et les samedis après-midi, ainsi que pendant les vacances scolaires (sauf Noël), selon des horaires définis mais qui peuvent varier en fonction du programme établi (matinée, après-midi ou soirée) et en fonction des projets menés par les jeunes eux-mêmes. Par ailleurs, l'accueil des jeunes peut être délocaliser à un autre endroit que l'espace ados de référence.

La Communauté de communes se réserve le droit de fermer l'Espace Jeunes sans préavis en cas de force majeure. Également, il peut être fermé dans d'autres circonstances : congés du référent, nécessité de service, animations extérieures, projets spécifiques, temps fort...

ARTICLE 6 : REGLES DE VIE ET RESPECT

Les règles de vie sont discutées avec les jeunes et affichées dans la structure. Il sera demandé à chacun un comportement citoyen et respectueux des autres dans le cadre de la pratique des activités comme dans la vie quotidienne. Toute cohabitation se fait dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Aucune forme de violence psychologique, physique ou morale n'est admise au sein de la structure.

(Conformément à la loi), la consommation, la vente, l'achat et offre d'alcool et de produits stupéfiants sont formellement interdits dans l'Espace Jeunes, les abords et en séjours collectifs. Concernant le tabac/vapotage, il est strictement interdit de fumer dans les lieux à usage collectif. La vente, l'achat et l'offre gratuite de tabac à des mineurs est totalement prohibée. Pour autant, le cadre législatif n'oblige pas à interdire la consommation de tabac des mineurs. Cependant, le service Jeunesse-Prévention fait le choix d'interdire la consommation de tabac ou le vapotage pour les moins de 15 ans, que ce soit pendant les accueils ou les séjours.

Dans le cas de présence de jeunes en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites, l'accès aux locaux d'animation et aux activités leur sera refusé. Le ou les responsables légaux du jeune seront immédiatement prévenus et devront venir chercher leur enfant.

Des locaux et du matériel sont mis à disposition des jeunes. Ils ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Le cas échéant, la responsabilité du jeune sera engagée.

Après chaque utilisation, les locaux et le matériel devront être rangés et nettoyés, si nécessaire.

Les objets de valeurs sont vivement déconseillés et le service Jeunesse-Prévention ne pourra être tenu pour responsable en cas de détérioration, de vol ou de perte d'effets personnels et de matériels des usagers.

Les téléphones portables sont autorisés dans la mesure où leur utilisation ne gêne pas le bon fonctionnement.

Toutefois, les animateurs se réservent le droit de restreindre leur utilisation, notamment pendant les séjours.

Pour se restaurer, en accord avec l'animateur et ponctuellement, les jeunes peuvent rester le midi (parfois le soir) et doivent, dans ce cas, prévoir d'apporter leur repas. L'Espace Jeunes dispose d'un réfrigérateur pour la conservation des denrées et de moyens de remise en température.

Les jeunes peuvent être en situation de semi-autonomie lors de projets, d'actions ou de « quartiers libres », dans ce cas, des consignes sont établies avec les jeunes.

Sur le droit à l'image du jeune, les parents peuvent s'opposer à sa fixation, sa conservation ou à sa diffusion sans son autorisation. Avant l'utilisation de l'image du mineur, l'autorisation des représentants légaux doit obligatoirement être obtenue. Ce droit s'applique pour tous : les adultes, les jeunes et les professionnel(le)s.

ARTICLE 7 : HYGIENE, SANTE ET SECURITE

Une fiche sanitaire de chaque jeune signée et dûment remplie par les parents est exigée et le suivra, qu'il soit sur la structure ou en sortie.

Toute prise de médicaments ne sera faite que sur prescription médicale et autorisation parentale. Les frais médicaux engagés par le service Jeunesse-prévention pour des soins portés aux jeunes seront remboursés par la famille.

Certaines activités peuvent entraîner des risques pour les pratiquants, un certificat médical pourra être demandé.

En cas d'accident ou de maladie et si son état nécessite un retour à la maison, la famille s'engage à venir chercher son enfant. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de retour anticipé de votre enfant pour raisons médicales ou disciplinaires. Si une hospitalisation est nécessaire, la famille sera prévenue immédiatement.

Pour les jeunes atteints d'une maladie ou astreints à un régime alimentaire particulier, une convention médicale appelée Projet d'Accueil Individualisé doit impérativement être remis dans son intégralité. Le protocole à suivre sera mis en place. Les médicaments devront être étiquetés au nom du jeune. Les parents s'engagent à signaler en temps réel toute modification du projet d'accueil individualisé.

Les consignes de sécurité en cas de sinistre ou d'incendie ainsi que tous les numéros d'urgence seront affichés dans les locaux de l'Espace Jeunes. L'utilisation des prises de courant, des appareils audiovisuels... n'est permise qu'en présence d'un animateur ou avec son accord.

ARTICLE 8 : ANNULATIONS

Une sortie ou une activité avec participation financière ne sera pas remboursée en cas d'absence non signalée au moins 48 heures à l'avance ou sans certificat médical. Pour les annulations, merci de nous en informer par courriel ou téléphone.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Le non-respect du présent règlement ou des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, incivilité, violence...) expose le jeune à des sanctions immédiates ou différées (et concertées) selon le degré de gravité, le contexte et l'acte lui-même, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Mention manuscrite
« lu et approuvé »
et signature